

RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTO “Rose ou Bleu”

Article 1 : Objet du concours photo

Le CCAS de la commune de Saint Jean de Tholome organise un concours photos à l’occasion de la journée “Rose et Bleu” destinées à récolter des fonds pour la recherche contre les cancers du sein et de la prostate. La photo peut avoir n’importe quel objet dès lors qu’elle met en avant la couleur rose, la couleur bleue ou les deux.

Article 2 : Participants

La participation au concours est gratuite et ouverte à tous les photographes amateurs, sans condition d’âge. Concernant les personnes mineures, la participation se fait sous la responsabilité et avec l’autorisation du représentant légal pouvant justifier de l’autorité parentale. Ce document se trouvera dans le formulaire d’inscription à la fin de ce règlement. **Sont exclues du concours toutes personnes ayant participé à son organisation.**

Article 3 : Conditions de participation

Chaque participant, devra obligatoirement être l’auteur de la photo envoyée. Une seule photo par participant sera acceptée.

Critères obligatoires pour les photos :

- Photographies mettant en valeur le rose, le bleu ou les deux couleurs.
- Format numérique de qualité optimale.

Article 4 : Envoi des photos

Les photos doivent-être envoyées par e-mail à l’adresse ccas@tholome.fr au plus tard le **31 octobre 2023**.

Dans le message du courriel accompagnant les photos, doivent figurer obligatoirement :

- Le nom et prénom du participant ainsi que sa date de naissance ;
- Le titre de la photo ;
- Le présent règlement signé ;
- Pour les mineurs, l’autorisation parentale.

Article 5 : Droit des photos

Chaque participant déclare être l’auteur des photos soumises. Le participant déclare ne pas avoir cédé le droit de les exploiter à titre exclusif à des tiers, décharge l’organisateur de toute revendication ou réclamation tenant à la propriété matérielle de la photo.

Les participants au concours doivent céder gratuitement à l’organisateur le cliché original (numérique). La participation au concours entraîne expressément l’acceptation du droit de

reproduction des photos au bénéfice de la Commune, sur tous supports (site Internet de la commune, réseaux sociaux, bulletin municipal), sans limitation géographique et ce durant 100 ans.

A chaque publication, la Commune mentionnera l'identité du photographe (prénom et nom).

L'auteur de la photo renonce à réclamer toute rémunération lorsque la Commune de Saint Jean de Tholome en fait usage, étant donné qu'il s'agit dans ce cadre d'une utilisation non commerciale. Il reconnaît également que la commune ne peut en aucun cas être obligée de publier sa photo.

Article 6 : Droit à l'image

En s'inscrivant, les participants garantissent à l'organisateur qu'ils sont propriétaires de la photographie, que leurs photographies ne portent pas atteinte à l'image de tiers et qu'ils ont obtenu toutes les autorisations nécessaires. Aucun élément visuel ne doit porter atteinte à la vie privée. De la même manière, la photographie ne doit pas comporter d'éléments à caractère diffamatoire, discriminatoire, injurieux, pornographique, raciste, contraire à la loi.

Article 7 : Sélection des photos

Une seule photo par participant est autorisée. Celle-ci doit impérativement respecter les critères mentionnés dans les articles ci-dessus sous peine de ne pas être retenue.

Le jury du concours, sous la présidence de Madame le Maire, sera constitué des membres du CCAS de la commune de Saint Jean de Tholome.

Le jury aura pour mission de présélectionner lors d'une séance les meilleures photographies des candidats présentées de façon anonyme. **A ce titre, aucun signe distinctif ou filigrane ne doit être apposé sur les photos.** Ne pourront connaître les noms des auteurs des clichés que la ou les personnes chargées de réceptionner les œuvres.

Les critères de sélection seront : le respect du thème, la qualité artistique (esthétique de la photographie, qualité et réalité de la prise de vue), la puissance d'évocation du cliché.

12 photos maximum seront retenues lors de la présélection. Si le nombre de participants le permet, 2 catégories distinctes pourront être réalisées (adultes/enfants)

Le jury se réserve le droit d'exclure toute photo qui ne respecterait pas le thème du concours ou le règlement du concours. Seront éliminées les photographies présentant un aspect litigieux, reçues après la date de clôture des inscriptions, portant une inscription laissant deviner l'identité du candidat, ou bien pouvant porter tort à des personnes ou institutions tierces présentées dans le document tant implicitement qu'explicitement.

Le jury du concours se réserve le droit d'exclure les images qu'il juge inappropriées.

La décision du jury est irrévocable et ne sera en aucun cas à justifier.

Article 8 : Prix public et publication des résultats

Les photos retenues par le jury seront affichées lors de la "Journée Rose et Bleu" organisée par le CCAS de la commune de Saint Jean de Tholome le 4 novembre. Elles seront également publiées sur la page Facebook de la Commune.

Elles seront soumises aux votes des visiteurs de 14h à 20h30 uniquement sur le lieu de l'événement.
Aucun vote en ligne ne sera pris en compte.

Le dépouillement des votes sera effectué par les membres du jury présents le jour de l'événement. Les lauréats seront annoncés sur place au début de la soirée prévue à 21h00. Les résultats seront également communiqués sur la page Facebook de la commune ainsi que sur le site Internet

Article 9 : Annulation du concours

Les organisateurs se donnent le droit d'annuler le concours photos s'ils le juge nécessaire sans aucun droit à dédommagement de quelque nature que ce soit pour les participants.

Article 10 : Respect et acceptation du règlement

L'inscription vaut acceptation du règlement, et des décisions du jury qui seront définitives, exécutoires et non susceptibles de recours. Le non-respect du présent règlement entraîne de facto le retrait de l'œuvre proposée par l'auteur.

Article 11 : Dépôt légal

Le règlement peut être consulté en ligne sur le site internet de la Ville de Saint Jean de Tholome et sur la page Facebook.

Article 12 : Image et coordonnées des participants

Les coordonnées des participants pourront être traitées par voie informatique. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de suppression des informations nominatives le concernant, droit qui peut être exercé par l'envoi d'un courrier à la Mairie de Saint Jean de Tholome.

Du seul fait de la participation au jeu, le gagnant autorise l'organisateur à reproduire et à utiliser son nom, son prénom et son image, sans que cette utilisation puisse conférer au gagnant un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du prix gagné.

Article 13 : Litige

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du règlement, ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée par l'organisateur.

"Je déclare avoir pris connaissance du règlement ci-dessus et souhaite participer au concours photos organisé par le CCAS de la mairie de Saint Jean de Tholome."

Fait à Saint Jean de Tholome, le

Signature du participant :

AUTORISATION PARENTALE POUR LES PARTICIPANTS MINEURS

du concours photos

« Rose et Bleu »

Je soussigné :

En qualité de :

Représentant légal de :

Demeurant :

Autorise

à participer au concours de photographies « Rose ou Bleu » organisé par le CCAS de la Mairie de Saint Jean de Tholome.

Je certifie disposer de l'autorité parentale et avoir pris connaissance du règlement de ce concours et en accepte, de façon expresse et sans réserve, tous les termes.

Fait à Saint Jean de Tholome le

Signature du représentant légal :